



<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 29 juin 2016 Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 29 juin 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2016_06_29_08 <i>Monsieur Alain Chamossot ne participe ni au débat ni au vote</i></p>	<p>Etaient présents : M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin à M. Philippe Marguerie Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie Sous perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies dans la commune

Vu la délibération n°D_2014_09_05_10 du 5 septembre 2014 portant sur la cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie Sous Perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies dans la commune,

Vu l'avis n°2016-08GV0575 du service des Domaines en date du 28 avril 2016,

Vu la délibération n°D_2016_06_29_07 du 29 juin 2016 portant sur le retrait de la délibération n°D_2014_09_05_10 du 5 septembre 2014 relative à la « Cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie Sous Perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies dans la commune »,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée que, suite aux préconisations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Madame Ludivine Chamossot représentant la SCI Le Domaine des Tuileries, titulaire du permis de construire n°07408614X0003 pour la réhabilitation d'un hangar en cinq logements, s'est engagée à céder à la commune, pour l'euro symbolique, le chemin aménagé sur les parcelles cadastrées section A :

- n°3135, 3136, 3131 et 3130p d'une contenance de 498m², situées en zone Aub dans le PLU annulé le 31 janvier 2013, évaluées par le service des Domaines à 60.00 € le m² soit 29 880.00 €,
- n°3104p, 3102p, 3103p et 3098 d'une contenance de 715m², situées en zone N dans le PLU annulé le 31 janvier 2013, évaluées par le service des Domaines à 0.50 € le m² soit 357.50 €, pour un total de 1 213m² soit 30 237.50 €.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre sur la cession des parcelles précitées ci-dessus la contrepartie de l'échange de l'emprise du chemin des Pélirins, qui part de la RD 1508 jusqu'au futur chemin cédé, qui devra être fermé suite aux travaux du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la commune de Contamine-Sarzin sur Sallenôves, pour une contenance de 67m²+94m² soit 161m².

Il termine en rappelant que les frais de géomètre et de notaire resteraient à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/07/2016
Reçu en préfecture le 01/07/2016
Affiché le
ID : 074-217400860-20160629-D_2016_06_29_08-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les cession et échange tels qu'énoncés ci-dessus,
- dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 1 ^{er} juillet 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 1 ^{er} juillet 2016
Et de la publication le : 1 ^{er} juillet 2016	Le Maire-Adjoint, Patrick FALCOZ